

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 31 décembre 2018

**fixant la répartition des sièges des représentants du personnel
au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les
établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes**

NOR : JUSK1835626A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Rennes ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 07 décembre 2018 ;

Arrête:

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés par l'arrêté du 17 novembre 2014 susvisé dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Rennes est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP Alençon-Condé-sur-Sarthe	Syndicat UFAP-UNSa Justice	1	1
	Syndicat SNP FO	2	2
	Syndicat CGT	1	1
CP Le Havre	Syndicat UFAP-UNSa Justice	4	4
CP Nantes	Syndicat UFAP-UNSa Justice	2	2
	Syndicat SNP FO	2	2
	Syndicat CGT	1	1
CP Rennes-Vezin	Syndicat UFAP-UNSa Justice	2	2
	Syndicat SNP FO	2	2
MA Rouen	Syndicat UFAP-UNSa Justice	1	1
	Syndicat SPS FGAF	1	1
	Syndicat SNP FO	1	1
	Syndicat CGT	1	1
CD Val de Reuil	Syndicat UFAP-UNSa Justice	1	1
	Syndicat SNP FO	3	3

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de la Justice.

Fait, le 31 décembre 2018

La Directrice interrégionale

Marie-Line HANICQ

